

Association Québécoise de canoë-kayak de vitesse

POLITIQUE CONCERNANT LA PROTECTION ET L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DES MEMBRES¹

A) CADRE JURIDIQUE

1. La présente politique détaille l'application par Canoë-Kayak Québec des dispositions de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé* (RLRQ, c. P-39.1) en date du 1^{er} juillet 2020. Le document tient compte des modifications ayant été apportées à cette loi, dont l'entrée en vigueur a débuté le 22 septembre 2022. Les modifications en lien avec l'obtention du consentement à la collecte et à l'utilisation des renseignements personnels entreront en vigueur le 22 septembre 2023.

B) CHAMP D'APPLICATION

2. La présente politique s'applique aux renseignements personnels transmis par les membres aux différents paliers. Nous utiliserons le terme « palier » afin d'identifier la hiérarchisation des 3 organismes. Fédération nationale – Fédération provinciale – Clubs. Dans le cadre des activités dans notre sport, les renseignements personnels relatifs aux personnes physiques qui participent aux activités doivent être communiqués entre les différents paliers pour des fins spécifiques d'adhésion. Or, ce ne sont pas tous les paliers qui sont en contact direct avec les personnes physiques concernés.

C) RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3. Les renseignements personnels sont ceux qui portent sur une personne physique et qui permettent de l'identifier. Les renseignements personnels collectés sur un membre par CKQ sont le nom, le genre, la date de naissance, le numéro de téléphone, l'adresse postale et l'adresse courriel.

D) CONSENTEMENT

4. À moins que la Loi ne l'autorise, aucun renseignement personnel ne sera recueilli sans avoir au préalable obtenu le consentement du membre concerné par la collecte, l'utilisation et la diffusion des renseignements personnels. Il est entendu que le titulaire de l'autorité parentale peut consentir pour son enfant. Formulaire de consentement
5. Lorsqu'un membre y consent, ses renseignements personnels seront utilisés par les 3 différents paliers; soit Canoë-Kayak Canada, Canoë-Kayak Québec et le club du membre en question, aux seules fins énoncées dans la présente politique. Si le membre refuse d'accorder son consentement, alors Canoë-Kayak Québec n'utilisera ses renseignements personnels qu'à la seule fin de communiquer avec lui, et ne devra divulguer ceux-ci à quiconque, sauf dans le cas où une exception existe à cet effet dans la Loi. Advenant qu'un membre n'indique pas s'il consent ou non, le seul fait de soumettre ses renseignements personnels à Canoë-Kayak Québec équivaut à son consentement pour l'utilisation de ses renseignements personnels aux fins de la présente politique.

¹ Référence aux règlements généraux de CKQ, 28 octobre 2023. 7.1 Politiques générales

6. Le membre peut informer en tout temps Canoë-Kayak Québec qu'il souhaite retirer son consentement quant à l'utilisation et à la divulgation de ses renseignements personnels conformément à la présente politique. Le membre comprend et accepte que cela pourrait empêcher Canoë-Kayak Québec de lui fournir certains services.

E) CUEILLETTE DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

7. Canoë-Kayak Québec recueille auprès de chaque membre concerné, à l'aide de la plateforme RAMP, les renseignements personnels qui sont nécessaires afin de remplir les objectifs et le mandat qui lui sont donnés et qui peuvent être décrits comme suit :
 - a. Pour les fins d'adhésion aux trois paliers;
 - b. Permettre aux trois paliers de comptabiliser des statistiques sur le nombre de membres, l'âge des membres, le genre et le niveau des membres;
 - c. Pour les fins de preuves d'assurances responsabilité et assurances accidents.
 - d. Fournir à ses membres la possibilité de s'inscrire au réseau des compétitions nationales;
 - e. Permettre aux paliers provinciaux et locaux d'inscrire le membre aux différentes compétitions;
 - f. Respecter et consentir aux obligations légales ou réglementaires du membre.
 - g. Offrir la possibilité au membre de déposer des preuves de certification.
8. L'utilisation faite des renseignements personnels se limite aux buts décrits dans la politique.

F) DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

9. Sauf conformément à la présente politique et dans les cas et de la manière où la Loi permet la divulgation, Canoë-Kayak Québec maintient le caractère confidentiel de tous les renseignements personnels obtenus de ses membres.
10. Canoë-Kayak Québec peut aussi divulguer les renseignements personnels de ses membres à toute personne partie à un contrat de service avec Canoë-Kayak Québec ayant qualité pour connaître lesdits renseignements personnels, et ce, à condition que la divulgation des renseignements personnels soit nécessaire à l'exécution de son contrat.

G) EXACTITUDE ET CONSERVATION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

11. Canoë-Kayak Québec veille à ce que tout renseignement personnel fourni par ses membres et en sa possession soit exact, actuel et aussi complet que requis pour les fins auxquelles Canoë-Kayak Québec utilise ces renseignements. Si Canoë-Kayak Québec découvre que les renseignements sont inexacts, incomplets ou périmés, il communiquera avec le membre afin d'obtenir les renseignements personnels à jour et si besoin en est, fera en sorte que les tiers à qui ces renseignements inexacts ont été fournis puissent également corriger leur dossier.

12. Canoë-Kayak Québec conserve les renseignements personnels uniquement pour la durée nécessaire par les motifs de leur collecte. Cette période peut être prolongée après la cessation des relations entre le membre et Canoë-Kayak Québec, mais ne durera que le temps requis pour que Canoë-Kayak Québec puisse communiquer avec le membre, le cas échéant. Lorsque Canoë-Kayak Québec n'a plus besoin des renseignements personnels du membre, ceux-ci seront détruits, supprimés, effacés ou convertis sous une forme anonyme. La période de conservation des renseignements personnels du membre ne dépasserait pas 6 ans.

H) PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

13. Canoë-Kayak Québec s'engage à maintenir un niveau adéquat de sécurité physique, procédure et technique, dans son bureau du Bassin Olympique de Montréal, afin d'empêcher toute forme non autorisée d'accès, de divulgation, de reproduction, d'utilisation ou de modification des renseignements personnels de ses membres. Ce principe s'applique également à la sécurité informatique, où les renseignements personnels seraient conservés de façon informatique sur le disque dur de CKQ ainsi qu'à la manière dont l'organisme se débarrasse ou détruit les renseignements personnels.
14. La direction générale, la direction technique et l'administration responsable des inscriptions aux compétitions provinciales sont autorisées à prendre connaissance et à traiter les renseignements personnels confiés par les membres.
15. Canoë-Kayak Québec procède à la vérification régulière des procédures et mesures de sécurité ainsi qu'à un inventaire annuel des renseignements personnels détenus.

I) ACCÈS ET RECTIFICATION

16. Tout membre peut demander accès aux renseignements personnels le concernant, peut faire corriger dans un dossier qui le concerne des renseignements inexacts, incomplets ou équivoques, peut aussi faire supprimer un renseignement personnel périmé ou non justifié par l'objet du dossier.
17. Canoë-Kayak Québec qui détient un dossier de renseignements personnels sur un membre doit, à moins qu'une contre-indication légale existe, lui en confirmer l'existence et lui communiquer les renseignements personnels contenus à ce dossier qui le concerne.
18. Canoë-Kayak Québec doit répondre à toute demande d'accès ou de rectification du dossier d'un membre au plus tard dans les trente (30) jours de la réception de la demande.
19. Si Canoë-Kayak Québec refuse d'acquiescer à la demande d'accès ou de rectification placée par un membre, il doit lui notifier par écrit son refus en expliquant les raisons motivant ce refus et lui indiquer ses recours.
20. Le membre dont la demande d'accès ou de rectification de ses renseignements personnels a été refusée par Canoë-Kayak Québec peut soumettre, par écrit, à la Commission d'accès à l'information une demande d'examen de mécontentement dans les trente (30) jours du refus de la demande, en exposant brièvement les motifs au soutien de cette demande d'examen de mécontentement.

21. Canoë-Kayak Québec ne facturera pas un membre pour avoir vérifié ou corrigé ses renseignements personnels.

J) Registre des incidents de confidentialité

22. Canoë-Kayak Québec tient un registre des incidents de confidentialité dans lequel CKQ consigne tous les événements qui portent atteinte ou qui peuvent porter atteinte à la protection des renseignements personnels qu'elle détient. Canoë-Kayak Québec doit y inscrire même les incidents qui ne présentent pas de risque de préjudice sérieux. À la demande de la Commission à l'accès à l'information, Canoë-Kayak Québec doit transmettre une copie de son registre. [Registre des incidents](#)
23. Si Canoë-Kayak Québec a des motifs de croire que s'est produit un incident de confidentialité impliquant un renseignement personnel qu'elle détient, CKQ prendra les mesures raisonnables pour diminuer les risques qu'un préjudice soit causé et éviter que de nouveaux incidents de même nature ne se produisent.
24. Le registre des incidents de confidentialité de Canoë-Kayak Québec sera mis à jour et conservé pour une période de cinq ans, après la date ou période de connaissance de l'incident par Canoë-Kayak Québec.

K) MODIFICATION DE LA POLITIQUE

25. La présente politique relève du conseil d'administration de Canoë-Kayak Québec. CKQ se réserve le droit de modifier ou de compléter la présente politique en tout temps et sans préavis. Toute nouvelle version sera adoptée et rendue disponible dans des délais raisonnables.

L) ENTRÉE EN VIGUEUR DE LA POLITIQUE

La présente politique entre en vigueur le 22 novembre 2023.